

**Arrêté n° 2024-035**  
**Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité**  
**du concours externe, du concours interne et du troisième concours**  
**d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-399 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-726 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024, est composée comme suit :

**Spécialité Environnement-Hygiène :**

Hélène JEGO : Ingénieure territoriale – Syndicat du Bois de l'Aumône,

Antoine CHARDON : Agent de maîtrise – Communauté de communes Entre Dore et Allier,

**Spécialité Mécanique-Électromécanique :**

Cédric LASSET : Enseignant génie mécanique – construction – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand,

Jacques RIBAUD : Enseignant génie mécanique – électrotechnique – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand,

Spécialité Logistique - Sécurité :

Bruno BELLENGER : Professeur de Lycée Professionnel communication-bureautique-logistique – Lycée Pierre Boulanger Pont-du-Château,  
Richard MILLOT, Enseignant Télésécurité et législation – Lycée Gergovie,

Spécialité Restauration :

Cédric DALLE : Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie, option techniques culinaires – Lycée hôtelier de Chamalières,  
Françoise DESROCHES : Professeure de Lycée Professionnel biotechnologie – Lycée hôtelier de Chamalières.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Le Président,

Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

31 JAN. 2024